## ASSEMBLÉE NATIONALE Trente-cinquième Législature, première session

# 1995, chapitre 88 LOI CONCERNANT SOCIÉTÉ GAZODUC TQM

## Projet de loi 209

Présenté par Madame Denise Carrier-Perreault, députée de Chutes-de-la-Chaudière Présenté le 10 mai 1995 Principe adopté le 22 juin 1995 Adopté le 22 juin 1995 Sanctionné le 22 juin 1995

Entrée en vigueur: le 22 juin 1995

Loi modifiée: Aucune





### CHAPITRE 88

### Loi concernant Société Gazoduc TQM

[Sanctionnée le 22 juin 1995]

Préambule

ATTENDU que Société Gazoduc TQM est une société en nom collectif formée le 5 janvier 1982 en vertu du Code civil du Bas-Canada;

Que les associés de Société Gazoduc TQM sont Société en commandite Gaz Métropolitain et TransCanada PipeLines Limited;

Que 3118240 Canada Inc. est une société dont les actionnaires sont Société en commandite Gaz Métropolitain et TransCanada PipeLines Limited;

Que Société Gazoduc TQM exploite un réseau de gazoduc souterrain au Québec;

Que Société Gazoduc TQM a intérêt pour les fins de son financement à être transformée en une société en commandite régie par le Code civil du Québec dont les commandités seraient les associés actuels de Société Gazoduc TQM et dont le commanditaire serait 3118240 Canada Inc.;

Que les associés de Société Gazoduc TQM entendent modifier le contrat de société régissant Société Gazoduc TQM afin d'effectuer cette transformation et afin que 3118240 Canada Inc. devienne partie au contrat à titre de commanditaire;

Qu'il est opportun de prévoir que la transformation de Société Gazoduc TQM en une société en commandite n'entraînera pas la dissolution de Société Gazoduc TQM et que Société en commandite Gazoduc TQM pourra, conformément à la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chapitre V-1.1), faire publiquement appel à

l'épargne de tiers notamment en faisant le placement auprès du public de titres d'emprunt négociables émis ou garantis par elle;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Existence continuée I. À partir de la date à laquelle Société Gazoduc TQM est transformée en une société en commandite en vertu d'une modification au contrat de société liant ses associés, Société Gazoduc TQM cesse d'être une société en nom collectif et continue son existence sous la forme d'une société en commandite régie par le Code civil du Québec pouvant, conformément à la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chapitre V-1.1), faire publiquement appel à l'épargne de tiers notamment en faisant le placement auprès du public de titres d'emprunt négociables émis ou garantis par elle.

Commandités À la suite de cette transformation, Société en commandite Gaz Métropolitain et TransCanada PipeLines Limited deviennent les commandités de Société en commandite Gazoduc TQM et 3118240 Canada Inc. en devient le commanditaire.

Droits et obligations 2. Immédiatement après la transformation, Société en commandite Gazoduc TQM aura les mêmes droits et les mêmes obligations envers les tiers qu'avait Société Gazoduc TQM immédiatement avant la transformation.

Modification d'un contrat 3. Le contrat de société régissant Société Gazoduc TQM doit être modifié conformément à l'article 1 dans les deux ans du 22 juin 1995, sinon, la présente loi cesse d'avoir effet.

Entrée en vigueur 4. La présente loi entre en vigueur le 22 juin 1995.